



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le  
lundi le 10 juin 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir.gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h31 et vérifie  
le quorum.

**2013-06-149  
5918**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à  
l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que  
l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**2013-06-150  
5918**

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à  
l'unanimité, d'accepter tels quels le procès-verbal de la session  
ordinaire du 13 mai 2013 et des sessions spéciales du 13 mai et 3 juin  
2013.

**QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des  
questions.

**2013-06-151  
5918**

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapport financier**

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 mai  
2013.

**- Aqueduc**

Pointe-aux-Outardes : 3 254 m<sup>3</sup>, moyenne 105 m<sup>3</sup>/jr (drainage)  
Les Buissons : 14 380 m<sup>3</sup>, moyenne : 463 m<sup>3</sup>/jr (drainage)  
Station de recherche : 01-05-2013 au 03-06-2013 9 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : 01-10-2012 au 03-06-2013 12,32 m<sup>3</sup>



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport sur les pratiques tenues : 8 et 22 mai 2013  
Incendie : 11, 19 et 27 mai 2013  
Premiers répondants : 14 et 30 mai 2013  
Formation : aucune

**- M.R.C. de Manicouagan**

Dépôt des procès-verbaux des 17 avril et 15 mai 2013.

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2013-06-152  
5919

**CORRESPONDANCE :**

**Reçue :**

\* M. Robert Allie, directeur, Office des personnes handicapées - 13-05-10- information que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2013.

\* M. Martin Bouchard, commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord -13-05-30- accusé réception de la résolution concernant les coupures qui affecteraient le délai de réponse des services ambulanciers sur le territoire.

\* M. Claude Provencher, directeur du service des programmes fiscaux, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire -13-05-30- envoi d'un montant de 6 249 \$ concernant le Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.

Mme Nicole Grégoire, directrice des relations avec l'Administration, Office québécois de la langue française -13-06-04- envoi de dépliants « Le français dans l'affichage public et la publicité commerciale et Les noms d'entreprise ».

**Expédiée :**

\* Mme Marielle Dionne, directrice, O.M.H. de Pointe-aux-Outardes 13-05-08- envoi de la résolution numéro 2013-04-098 selon laquelle le conseil accepte les états financiers 2012, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes.

\* M. Martin Bouchard, commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord -13-05-15- envoi de la résolution numéro 2013-05-125 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande à l'Agence de santé et des services sociaux de la Côte-Nord de ne pas procéder à des coupures qui affecteraient le délai d'intervention des services ambulanciers sur le territoire.

\* Mme Diane David, coordonnatrice, Maison des jeunes le S.Q.U.A.T. -13-05-15- envoi de la résolution numéro 2013-05-126 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes fera un don de 1 500 \$ à la maison des jeunes le S.Q.U.A.T. quand ils auront procédé au nettoyage des fossés dans la municipalité.

\* M. Jean-Marie Dubé, Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. -13-05-16- envoi de la résolution numéro 2013-05-131 selon laquelle il



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

accepte le prix soumis par les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. pour le nivelage sur la partie en gravier de la rue de Baie-Saint-Ludger, au coût de 150 \$/heure, pour environ 5 heures par nivelage. Il est également résolu de faire 8 nivelages d'ici la fin de l'année pour un total de 6 000 \$, plus taxes.

\* M. Luc Dionne, Sani-Manic Côte-Nord -13-05-16- envoi de la résolution numéro 2013-05-136 selon laquelle le conseil accepte la soumission reçue de Sani-Manic Côte-Nord Inc. pour la location de deux toilettes chimiques, du 21 mai au 6 septembre 2013, qui seront nettoyées et vidangées une fois par semaine, au coût de 2 184,53 \$, taxes incluses.

\* Mme Patricia Huet, directrice générale, M.R.C. de Manicouagan -13-05-16- envoi de la résolution numéro 2013-05-137 selon laquelle le conseil autorise Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la demande d'utilisation du territoire public auprès de la M.R.C. de Manicouagan, au coût total de 31,04 \$.

\* Mme Patricia Huet, directrice générale, M.R.C. de Manicouagan -13-05-17- envoi de la résolution numéro 2013-05-118 selon laquelle le conseil modifie le Règlement sur les usages conditionnels numéro 298-2009 ainsi que le Règlement de zonage numéro 155-91 afin de permettre, sous certaines conditions, un kiosque de vente de produits agricoles dans les zones 73-P et 74-H.

\* M. Marco Couture, 168, chemin Principal -13-06-04- envoi de la résolution numéro 2013-06-143 selon laquelle le conseil accepte sa demande de dérogation mineure DM-2013-01 afin de régulariser l'implantation projetée de la résidence unifamiliale ayant une façade à 35° par rapport à l'emprise du chemin Principal.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2013-06-153  
5920

### PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 10-06-2013 ainsi que la liste des transferts budgétaires.

### LISTE DES TRANSFERTS POUR JUIN 2013

#### **Transferts:**

02 11000 341	Publication dans les journaux	+	50 \$
02 11000 494	Cotisation FQM	+	100 \$
02 12000 412	Cour municipale	+	4 200 \$
02 13000 494	Cotisations, abonnements	+	250 \$
02 13000 527	Ent. et rép. Équipements – ADM	+	150 \$
02 32000 525	Ent. Et rép. – Véhicules - Voirie	+	2 000 \$
02 41500 411	Égout – serv. Scientifiques et Génie	+	400 \$
02 52000 959	Participation O.M.H.	+	350 \$

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



02 61000 494	Cotisations - Urbanisme	+	25 \$
			<hr/>
			7 525 \$
02 11000 970	Subventions et dons - Élus	-	150 \$
02 19000 141	Salaire régulier - Conciergerie	-	2 000 \$
02 19000 200	Charges sociales – Employeur	-	300 \$
02 19000 970	Dons et subventions – O.S.B.L.	-	1 000 \$
02 21000 441	Services – Sûreté du Québec	-	400 \$
02 32000 521	Entretien infrastructures routières	-	2 000 \$
02 61000 670	Fournitures de bureau - Urbanisme	-	25 \$
02 62200 445	Contrat vidange toilettes	-	1 500 \$
02 70120 422	Assurance incendie – C.L.	-	150 \$
			<hr/>
			7 525 \$

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun engagement de crédit.

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

2013-06-154  
5921

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 298-2009 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 155-91 AFIN DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, UN KIOSQUE DE VENTE DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES ZONES 73-P ET 74-H**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ATTENDU QUE** le conseil a adopté un Règlement sur les usages conditionnels, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité, en vertu de l'application d'un règlement de ce conseil, et qu'un Règlement de zonage sous le numéro 155-91 s'applique aussi au territoire municipal notamment pour y déterminer les usages autorisés par zone;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier ces deux règlements;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite permettre, dans la zone 74-H, un kiosque de vente de produits agricoles à titre d'usage conditionnel, complémentaire à un usage agricole;
- ATTENDU QUE** Le *Règlement sur le zonage* de la municipalité



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

est également modifié en conséquence;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du 8 avril 2013;

**ATTENDU QUE** le premier projet de Règlement 320A-13 a été adopté le 8 avril 2013 lors de la session ordinaire du conseil municipal;

**ATTENDU QU'** une consultation publique concernant le projet de Règlement numéro 320A-13 s'est tenue le 13 mai 2013 lors d'une réunion spéciale du conseil;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement 320B-13 a été adopté le 13 mai 2013 lors de la session ordinaire du conseil municipal;

**ATTENDU QU'** aucune demande de participation à un référendum n'a été faite pendant la période prévue à cette fin.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* est modifiée afin d'autoriser, dans les zones 73-P et 74-H, un seul kiosque de vente de produits agricoles à titre d'usage conditionnel.

La grille ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe I.

### ARTICLE 3

La section 4.9 suivante est ajoutée au *Règlement sur les usages conditionnels* :

#### **4.9 VENTE DE PRODUITS AGRICOLES À L'EXTÉRIEUR D'UNE ZONE AGRICOLE**

##### **4.9.1 Zones visées**

Les zones visées par la présente section sont les zones 73-P et 74-H.

##### **4.9.2 Nature de l'usage et contingentement**

L'usage conditionnel autorisé par la présente section est un kiosque de vente de produits agricoles. Un seul kiosque peut être autorisé dans l'ensemble des zones 73-P et 74-H.

##### **4.9.3 Objectifs**

Encadrer l'implantation d'un kiosque de vente de produits agricoles, de manière à obtenir une intégration harmonieuse avec le caractère résidentiel du secteur.

##### **4.9.4 Conditions d'approbation**

L'usage de kiosque de vente de produits agricoles est permis sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Le kiosque de vente de produits agricoles est lié à l'exploitation d'une ferme agricole et est exploité par le même propriétaire ou





## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

exploitant.

2. Le kiosque de vente de produits agricoles est localisé sur le même terrain que la ferme à laquelle il est lié.
3. Le kiosque, de même que les aires de stationnement, les accès à la propriété et les allées d'accès sont localisés le plus loin possible d'une ligne de lot contiguë à un terrain résidentiel autre que celui du propriétaire ou de l'exploitant, tout en tenant compte de la topographie et des aménagements existants.
4. Le kiosque doit respecter les normes d'implantation en vigueur pour un bâtiment principal.
5. À la demande du propriétaire voisin, une bande végétalisée est aménagée le long de toute ligne de lot contiguë avec un terrain résidentiel autre que celui du propriétaire ou de l'exploitant. Cette bande végétalisée doit comprendre au minimum un conifère planté à tous les 0,9 mètre, d'une hauteur minimale pour chaque plant de 1,2 mètre de haut. Cette bande végétalisée doit avoir la profondeur nécessaire afin de dissimuler le kiosque et ses aménagements accessoires (allée d'accès, aire de stationnement, conteneurs, etc.).
6. La qualité du bâti, son architecture, les matériaux de revêtement et les aménagements sont d'une structure telle qu'ils mettent en valeur le caractère rural et champêtre du lieu.
7. Le kiosque doit avoir une superficie maximale de 50 mètres carrés.
8. Une seule enseigne identifiant le kiosque peut être installée au sol, à la condition qu'elle soit constituée de bois (le lettrage peut être en métal) ou de fer forgé, que l'éclairage soit fait par projection uniquement (aucun éclairage intégré), qu'elle ait une superficie maximale de 3 mètres carrés et qu'elle soit localisée le plus loin possible d'une ligne de lot contiguë avec un terrain résidentiel.
9. En outre, une seule autre enseigne est autorisée, en autant qu'elle soit posée à plat ou perpendiculairement sur le kiosque. La superficie maximale de cette enseigne est de 0,5 mètre carré.

### **ARTICLE 4**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS**

2013-06-155  
5923

#### **ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2013**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association forestière Côte-Nord pour 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle son adhésion 2013, auprès de l'Association forestière Côte-Nord, au coût de 50 \$.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

2013-06-156  
5924

**CONGRÈS 2013 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. André Lepage, maire, et M. Raymond Lavoie, conseiller, à assister au congrès 2013 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre prochains au Centre des congrès de Québec, au coût de 1 240 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce congrès.

2013-06-157  
5924

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION-CORPORATION SERVICES UNIVERSITAIRES DU SECTEUR OUEST DE LA CÔTE-NORD**

**CONSIDÉRANT** la demande d'adhésion à la Corporation des Services universitaires du Secteur ouest de la Côte-Nord.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes adhère à la Corporation des Services universitaires du Secteur ouest de la Côte-Nord, au coût de 150 \$.

2013-06-158  
5924

**ARRANGEMENTS FLORAUX – MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue du Domaine de l'horticulture Côte-Nord pour les aménagements et les arrangements floraux de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat des fleurs annuelles pour les aménagements et les arrangements floraux auprès de Domaine de l'horticulture Côte-Nord, au coût de 431,55 \$, plus taxes.

2013-06-159  
5924

**ORGANISME DE BASSINS VERSANTS MANICOUAGAN – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassins versants Manicouagan a pour mandat de promouvoir la gestion intégrée de l'eau en assurant la concertation de l'ensemble des intervenants ayant un intérêt dans la gestion de l'eau et la mise en valeur des bassins versants de la Manicouagan;

**CONSIDÉRANT** la demande d'adhésion 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle son adhésion auprès de l'Organisme de bassins versants Manicouagan pour l'année 2013, au coût de 100 \$.

2013-06-160  
5924

**ENGAGEMENT ET FORMATION – ANIMATION TERRAIN DE JEUX**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'engager les étudiants, Francis Tremblay et Jade Garant,



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



pour l'animation du terrain de jeux à 40 heures/semaine pour une durée de 6 semaines. Ils seront rémunérés au taux horaire de 10,15 \$.

Il est également résolu que les animateurs assistent à la formation de camp de jour qui aura lieu à Chute-aux-Outardes, au coût de 50 \$ chacun.

2013-06-161  
5925

**POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET LE PLAN D'ACTION**

**CONSIDÉRANT QU'** en se dotant d'une politique amie des aînés, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes disposera d'un cadre de référence et d'intervention favorable aux aînés;

**CONSIDÉRANT** l'impact de toutes les décisions et projets du conseil municipal sur la qualité de vie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes favorise la concertation afin de répondre aux besoins des aînés;

**CONSIDÉRANT** les démarches prises par le comité dans la préparation de la politique Municipalité amie des aînés et de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'aide financière du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine pour l'élaboration de la politique familiale municipale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes reconnaisse officiellement l'importance des aînés en adoptant la politique Municipalité amie des aînés et de son plan d'action proposés par le comité.

2013-06-162  
5925

**ACHAT D'UN TERRAIN – ACCÈS AU NOUVEAU PUIS DU SECTEUR DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable sera aménagé pour le secteur de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT QUE** le puits d'eau potable serait construit sur le lot 13-34-P et ses conduites seraient construites sur le lot 13-24-P;

**CONSIDÉRANT QU'** au lieu d'avoir une servitude, la Municipalité désire acquérir le lot 13-24-P pour l'accès, l'installation et l'entretien des tuyaux nécessaires afin de relier ce nouveau puits d'eau à l'usine de filtration et distribution existante.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble concerné nous offre de vendre cette parcelle de terrain pour un montant de 5 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de vente du



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

propriétaire dans le but d'acquérir le lot 13-24-P pour l'accès, l'installation et l'entretien des tuyaux nécessaires afin de relier le nouveau puits d'eau potable à l'usine de filtration et de distribution pour un montant de 5 000 \$.

2013-06-163  
5926

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – KIOSQUE DE VENTE EN ZONE D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 97 rue Labrie, veut aménager un local pour la vente de produits de la ferme (Tricot) dans sa résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les usages conditionnels ne permet qu'un seul kiosque de vente dans la zone 74-H;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande une modification réglementaire afin de permettre cet usage dans la zone d'habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de modification réglementaire et que les frais afférents soit à la charge du propriétaire.

2013-06-164  
5926

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 12 438 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts qui sont situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2013-06-165  
5926

**SYSTÈME DE BARRURES POUR PANNEAUX ET TIROIRS – CUISINE AU CENTRE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** les panneaux et tiroirs de la cuisine au Centre des loisirs doivent être munis de

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



barrures afin de limiter l'accès à ceux-ci, selon les organismes utilisateurs et les locations pour des activités privées;

**CONSIDÉRANT**

les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de systèmes de barrures pour les panneaux et tiroirs de la cuisine au Centre des loisirs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter les soumissions de Fabrication Fransi pour la fourniture des barrures pour les tiroirs et de Lucy Pro, serrurier mobile, pour la fourniture de cadenas, cam lock et l'installation complète du système, aux coûts respectifs de 395 \$ et 1 098,20 \$, plus taxes.

2013-06-166  
5927

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TAXE D'ACCISE 2010-2013**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2013-06-167  
5928

**ENGAGEMENT – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER  
(TEMPORAIRE)**

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Mélanie Desbiens du poste de préposée à l'entretien ménager (temporaire);

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Yolande Marcil a été retenue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'engager Mme Yolande Marcil au poste de préposée à l'entretien ménager (temporaire), pour une période de probation de 180 jours effectivement travaillé. Elle sera rémunérée selon la convention collective.

2013-06-168  
5928

**FIXER LA DATE – DÉROGATIONS MINEURES ET USAGE  
CONDITIONNEL**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de fixer au 2 juillet 2013, à 19 h, la séance où le conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures et l'usage conditionnel suivants :

- DM-2013-04 pour le 2, rue de la Source dont la propriété est située sur le lot 8-14, rang de la Rivière-aux-Outardes;
- DM-2013-05 pour le 259, rue Labrie dont la propriété est située sur les lots 18-10-1 et 18-11-1, rang de la Pointe-aux-Outardes;
- UC-2013-02 pour le 107 et 109, rue Labrie dont les propriétés sont situées sur les lots 8-A-5-2, 8-A-7-1, 8-A-3, 8-A-5-P, 8-C, 8-D, 9-A-2, 9-A-4 et 9-A-7-2, rang de la Pointe-aux-Outardes.

2013-06-169  
5928

**ACHAT CLÔTURE – RUE DE LA SOURCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture en bordure de la rue de la Source doit être réparée;

**CONSIDÉRANT QU'** une clôture doit être posée autour d'un piézomètre qui est situé à l'extérieur des clôtures existantes dans le secteur Les Buissons;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour la fourniture de 320 pieds de clôture et des poteaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Roland Tremblay & Fils inc. pour la fourniture de 320 pieds de clôture et des poteaux pour

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



un montant de 1 241,67 \$, plus taxes.

2013-06-170  
5929

**VITESSE EXCESSIVE – RUE LABRIE**

- CONSIDÉRANT** la vitesse excessive et l'accélération de certains véhicules qui circulent sur la rue Labrie;
- CONSIDÉRANT QUE** c'est dangereux pour les piétons et les cyclistes qui empruntent cette rue;
- CONSIDÉRANT** les plaintes de parents qui ont peur pour la sécurité de leurs enfants en bordure de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant la vitesse excessive;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire installer des dos d'âne à certains endroits sur la rue Labrie afin de contrer cette problématique;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour la fourniture de dos d'âne et leurs ancrages.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat de dos d'âne et de leurs ancrages auprès de Signotech au coût de 1 500 \$, plus taxes.

2013-06-171  
5929

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire aller en appel d'offres public pour l'asphaltage d'une partie de la rue de Baie-Saint-Ludger;
- CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des travaux ne sont pas finalisés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les intéressés pourront se procurer des formulaires de soumission auprès de SE@O.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes procède par appel d'offres public, dès que les documents seront finalisés, pour des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue de Baie-Saint-Ludger.

Il est également résolu que Mme Dania Hovington soit responsable de l'octroi du contrat.

**ŒUVRE COLLECTIVE – COMITÉ DES BERGES**

La conseillère Chantal de Verteuil informe le conseil que le comité des berges a dû récupérer leur œuvre collective exposée sur un mur de l'Hôtel le Manoir de Baie-Comeau pour cause de rénovation. Le conseil devra prendre une décision à quel endroit celle-ci pourra être relocalisée.





Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite la population à poser des questions.

2013-06-172  
5930

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 20 h 23.

 MAIRE	 DIRECTRICE GÉNÉRALE/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
--	---

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

 MAIRE
--